

MAIRIE
de
TILLOY ET BELLAY
51460

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE DU 3 JUILLET 2017

Présents : M. CARBONI Christian, Maire, Mme BELIN Patricia, MM. LALLEMANT Freddy, LE ROUX Gabriel, RAGOUILLIAUX Olivier, THUAU Didier.

Absent excusé : M. MOSTACCI Nicolas ayant donné pouvoir à M. THUAU Didier
M. PROBST Benoît ayant donné pouvoir à M. LALLEMANT Freddy
M. TESTI Christophe.

Absents : M. HANGARD Marc.

Secrétaire : M. RAGOUILLIAUX Olivier.

M. Christian CARBONI ouvre la séance à 19h25

Monsieur le Maire accueille Monsieur MAINSANT Président de la Communauté de Communes, et explique sa présence au Conseil Municipal.

M. le Maire rappelle que lors du dernier Conseil Communautaire, qui par ailleurs se tenait à Tilloy et Bellay, a été abordé le sujet du "Zéro-Phyto" et notamment le fait que Tilloy et Bellay se soit abstenu sur ce sujet lors du dernier conseil municipal ; les 15 autres communes, individuellement, ayant voté favorablement à cette charte et adopté le projet de la FREDON.

M. le Maire dit qu'afin de respecter le choix du Conseil Municipal, il s'est abstenu lors de ces votes communautaires.

Cependant, en discutant avec le Président de la Comcom lors de cette soirée, M. le Maire a convenu de ce conseil municipal extraordinaire afin que M. le Président puisse donner ses explications et son point de vue au Conseil Municipal de Tilloy et Bellay.

M. le Président explique le principe du "Zéro-Phyto", et de la "transition énergétique". Il dit que la Communauté de Communes, dans le respect de ces lois, souhaite ne plus avoir recours à des produits chimiques pour l'entretien des espaces publics. C'est pourquoi, il est proposé d'adhérer au niveau 3 de cette charte qui équivaut à ne plus traiter chimiquement. Il existe un niveau 2 qui permettrait de traiter encore quelques temps dans les cimetières et lieux bien spécifique, mais c'est le niveau 3 qui est choisi.

Ainsi la charte d'entretien des espaces publics, développée par la FREDON Champagne-Ardenne, a pour but d'inciter les collectivités à réduire progressivement et durablement leurs consommations de produits phytosanitaires. Il s'agit d'un outil d'accompagnement vers la suppression des traitements chimiques afin de préserver la santé humaine et l'environnement, notamment en réduisant la quantité de produits phytosanitaires retrouvée dans les eaux superficielles et souterraines (particulièrement celle utilisée pour la production d'eau potable). Dans le cadre de la charte, un plan de gestion des espaces publics doit être réalisé.

M. LE ROUX souligne que le Conseil comprend tout cela, mais juge inapproprié le besoin d'un bureau d'étude pour gérer cela.

M. le Président dit que l'Agence Seine Normandie souhaite un dossier d'engagement correctement monté, et que seul un bureau d'étude pourra le fournir, pour valider l'acceptation du "Zéro-Phyto". Il rappelle que cette Agence finance énormément de travaux au travers de subventions.

Il lui est alors rétorqué qu'il s'agit d'une forme de chantage.

M. le Président dit ne pas l'entendre ainsi ; il y a simplement des gens qui sont prêts à donner des aides si on ne pollue plus et que de toute manière ne plus polluer est une loi.

Le Conseil lui souligne néanmoins que le bureau d'étude a un coût.

M. MAINSANT explique que ce coût est négligeable si on considère le retour qu'on peut en tirer. Il explique que par exemple les captages de Suippes et Somme-Suippe sont quasi pollués et qu'une usine de traitement va certainement être mise en place. Coût d'une telle usine : environ 1 M€. Le calcul est vite fait.

Il souligne que le coût de l'adhésion sera nul pour les communes (prise en charge en intégralité par la Comcom via divers travaux).

Il dit donc ne forcer aucune commune à adhérer, mais dit simplement que si des travaux importants doivent être réalisés sur la commune, ils ne seront pas subventionnés et la commune assumera alors son choix.

Il rappelle également que Tilloy et Bellay est mal placé pour raisonner ainsi, avec les problèmes du captage de Somme-Vesle.

Après de longs échanges avec les membres du Conseil, M. le Président quitte la séance pour permettre au Conseil Municipal de poursuivre les discussions.

M. le Maire reprend la parole pour souligner que même si légalement c'est la Communauté de Communes qui a la compétence "eau" et qu'il est fort improbable qu'elle ne finance pas des travaux imprévus quel qu'en soit le prix, il pense qu'aller contre la Communauté de Communes c'est se mettre un peu à dos tous les autres villages et qu'ainsi d'autres problèmes peuvent apparaître.

M. le Maire dit que le Conseil a su montrer sa réticence à cette façon de procéder, mais qu'il pense que maintenant il vaut mieux se plier à adopter cette charte plutôt que d'avoir à assumer un jour une énorme dépense juste pour des convictions de principe, puisque de toute manière l'ensemble du Conseil est d'accord pour aller vers ce "Zéro-Phyto", qui plus est, est une loi à appliquer.

M. le Maire rappelle cependant que cette loi va coûter cher aux communes et va créer des polémiques sur la manière d'entretenir les villages. Il dit qu'il va falloir communiquer sur le fait que de l'herbe pousse sur les trottoirs ou ailleurs.

Après ces échanges engagés, M. le Maire propose de revoter la délibération suivante :

DÉLIBÉRATION ADHÉSION CHARTE ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS ET CONVENTION DE PARTICIPATION A LA CHARTE D'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS

Ainsi, après avoir à nouveau délibéré, M. le Maire propose de passer au vote :

Vote : POUR : 8 – CONTRE : 0 - ABSENTION : 0

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Personne ne prenant la parole, Monsieur le Maire remercie les membres présents et lève la séance.

La séance est levée à 21h.